



Mairie du PIN

REGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE

Courriel : enfance.jeunesse@mairielepin.fr

ARTICLE 1 : RESPONSABILITÉ CANTINE

La cantine est sous la responsabilité de Madame le Maire, Madame Lydie WALLEZ

ARTICLE 2 : RÉFÉRENTS CANTINE

Mme Catherine LAGNES, adjointe à la jeunesse et au périscolaire
Mme Véronique SIMON, Directrice de l'accueil de loisirs
Mme Sylviane DUHAMEL, Régisseur, service enfance-jeunesse

ARTICLE 3 : MESURES D'HYGIENE

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'apporter le repas préparé à la maison pour la cantine sauf dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'emporter le repas, servi à la cantine, à son domicile.

Les parents doivent informer la Mairie des allergies alimentaires de leur(s) enfant(s).

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS / DÉSINSCRIPTIONS CANTINE

Les inscriptions et désinscriptions doivent se faire directement sur le portail parents, à l'adresse suivante : logicielcantine.fr, avec votre code identifiant et votre mot de passe, dans l'onglet « réservations », **jusque la veille avant 10h00**.

Pour le lundi, jusqu'au vendredi avant 10h00.

En cas de désinscription tardive, le repas sera facturé.

ARTICLE 5 : TARIF / MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. TARIF

Le prix du repas est fixé à 2.80 € pour les enfants Pinois et à 4 € pour les extérieurs à la Commune.

5.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture est adressée à la famille au plus tard le 15 du mois suivant ; elle est à régler dès sa réception.

En cas de non-paiement, l'avis des sommes à payer sera transmis à la Trésorerie Principale de Claye-Souilly pour recouvrement.

ARTICLE 6 : LES MENUS

6.1. CONCEPTION DES MENUS

Les menus sont proposés par une diététicienne d'OCRS tous les mois et validés en Mairie.

6.2. COMMUNICATION DES MENUS

Les menus sont transmis par mail aux familles ayant communiqué leur adresse électronique. Ils sont également affichés à l'école.

ARTICLE 7 : REGLES DE VIE SUR LA PAUSE MÉRIDIDIENNE (12h00 à 13h20) POUR LES ENFANTS DE L'ÉLÉMENTAIRE

7.1. SUR LE TEMPS DE RESTAURATION

7.1.1. ORGANISATION

Le service de restauration est organisé en deux services. Les enfants sont conduits, sous le contrôle d'un adulte, à la cantine et pris en charge par le personnel de service.

7.1.2. CONDUITE A TENIR PAR LES ENFANTS

Les enfants sont tenus de respecter :

- Le personnel de service,
- Les camarades,
- La nourriture,
- Les locaux

Les enfants doivent se laver les mains avant le déjeuner.
Les plateaux doivent être débarrassés par les enfants.

7.2. PENDANT LA RÉCRÉATION

7.2.1. ORGANISATION

Il est mis en place des temps de jeux, sous le contrôle des animateurs, pour les élémentaires, dans la cour de récréation, en fonction des tranches d'âge (foot, jeux de quilles, badminton, ballon prisonnier, marelles, etc...)

7.2.2. CONDUITE A TENIR PAR LES ENFANTS

Les enfants sont tenus de respecter :

- Les animateurs et leurs camarades,
- L'environnement (ne pas marcher sur les plantations...),
- Le matériel mis à leur disposition pour les jeux calmes.

Par temps de pluie, les jeux se font dans la bibliothèque (jeux de société) ou en salle de motricité.

ARTICLE 8 : MESURES DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect des règles de vie en communauté, des sanctions graduées seront mises en place en fonction de la gravité des faits.

Un cahier répertoriant les incidents survenus ou provoqués sera mis à jour en temps réel.

Mme ENNEBATI-IGRAN, Directrice de l'école, sera systématiquement informée des incidents survenus ou provoqués durant la pause méridienne.

8.1.NIVEAUX DE GRAVITÉ DES ACTES

NIVEAU 1

- Grossièreté, insulte envers un camarade,
- Aller aux toilettes sans y avoir été autorisé préalablement par l'animateur ou le personnel de service,
- Non-respect des consignes données par les animateurs et agents de cantine,
- Propos discriminatoires (racisme...),
- Chahut dans les rangs de cantine,

NIVEAU 2

- Non-respect des animateurs et du personnel de service (insultes, coups...),

- Atteinte physique envers un camarade (coups de pied, bousculade, bagarre...)

8.2. SANCTIONS APPLICABLES POUR LES ÉLÉMENTAIRES

Un « contrat de comportement », similaire à celui établi par l'équipe enseignante ; les parents seront tenus informés des problèmes rencontrés par le biais de ce document.

ECHELLES DES SANCTIONS :

- 1°) avertissement oral de l'adulte (incident de niveau 1)
- 2°) isolement dans la cour des maternelles ET rédaction d'une « fiche d'incident », signée par les parents (directement pour un incident de niveau 2)
- 3°) isolement dans le « coin de réflexion » (endroit alloué dans la salle de restauration) avec une punition adaptée à l'âge de l'enfant ET convocation des parents par la Directrice de l'accueil de loisirs,
- 4°) convocation et prise en charge immédiate de l'enfant par le Directrice de l'accueil de loisirs qui prendra les dispositions nécessaires ET convocation des parents en Mairie avec possibilité d'exclusion temporaire ou définitive ;
- 5°) Exclusion temporaire pouvant aller de 3 à 15 jours,
- 6°) Exclusion définitive.

8.3. SANTIIONS APPLICABLES POUR LES MATERNELLES

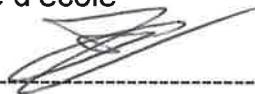
Les punitions sont laissées à l'appréciation de l'encadrant, en fonction de la situation observée ; l'âge des enfants sera pris en considération.

L'équipe de réflexion

Mme C. LAGNES
adjointe à la jeunesse et
au périscolaire



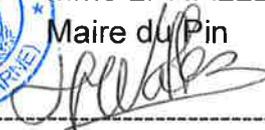
Mme ENNEBATI-IGRAN
Directrice d'école



Mme V. SIMON
Directrice de l'accueil de loisirs




Mme L. WALLEZ
Maire du Pin



Coupon-réponse à déposer en Mairie ou à la Directrice de l'accueil de loisirs

Je soussigné(e)représentant légal de
l'enfant déclare avoir pris connaissance du
règlement intérieur de la cantine.

Date et signature